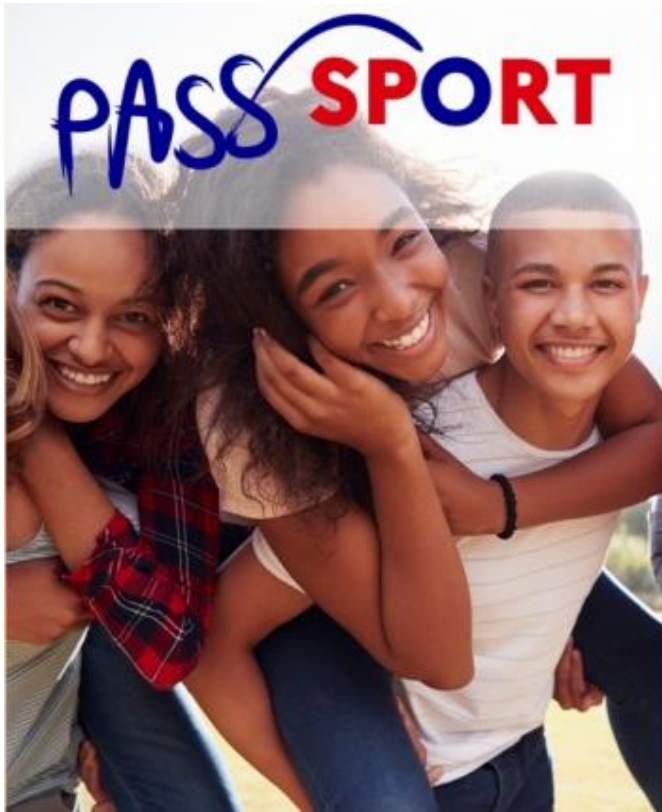


LE PASS'SPORT RENOUVELÉ POUR 2022- 2023



Moins de 18 ans ?
Envie de faire du sport à la rentrée ?

Bénéficiez d'une déduction de 50 €
pour votre inscription dans un club
grâce au Pass'Sport.

Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés et les étudiants boursiers.

CATÉGORIE : VIE DU CLUB

le 18/07/2022

**LE MINISTÈRE DES SPORTS A ANNONCÉ LE
RENOUVELLEMENT LE DISPOSITIF PASS'SPORT POUR
LA SAISON 2022-2023. CETTE AIDE FINANCIÈRE DE 50€
POUR LES ENFANTS ET ÉTUDIANTS BOURSIERS A
POUR BUT DE DÉVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE
CHEZ LES JEUNES**

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans

une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2022-2023.

Qui est concerné ?

- Les personnes nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire **(6 à 17 ans révolus)**
- Les personnes nées entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé **(6 à 20 ans)**
- Les personnes nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés **(16 à 30 ans)**
- Les étudiants jusqu'à 28 ans bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sous conditions de ressources financée par l'État, d'une aide annuelle des CROUS ou d'une bourse délivrée par les conseils régionaux pour les formations sanitaires et sociales.

Source : Ministère des Sports

Plus d'informations sur [le site du ministère des sports](#)